

**COMMUNAUTE DE COMMUNES - ENTR'ALLIER  
03150 - VARENNES-SUR-ALLIER**

Envoyé en préfecture le 08/06/2020  
Reçu en préfecture le 09/06/2020  
Affiché le  
ID : 003-200071470-20200512-DECISION202004B-AR

Administration Générale

Réf : FD

Varennnes sur Allier, le 12 mai 2020

**ANNULE ET REMPLACE LA DECISION N°04 DEPOSEE EN PREFECTURE LE 19 MAI 2020.****Décision du Président N°04 BIS**

prise en vertu d'une délégation donnée par le conseil communautaire

**Objet : Bail commercial – conditions de location « local commercial»****29 Place du Champ de Foire - 03130 MONTAIGUET EN FOREZ****Le Président,****Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-1- L 5211-10 et L 2122-22,**Vu** la délibération n°2017/15 du Conseil Communautaire en date du 13 février 2017, déposée en Préfecture de l'Allier le 21 février 2017 par laquelle le Conseil Communautaire délègue toute décision concernant la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,**Vu** le bail précaire signé le 10 mai 2017 entre la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire et Monsieur Nicolas PEYNET fixant le loyer et les conditions de location du local comprenant un local consacré à l'activité restaurant-bar et un appartement de fonction, sis à MONTAIGUET EN FOREZ,**Vu** le budget 2020**Vu** l'accord des deux parties pour poursuivre la location du local à usage commercial et de l'appartement de fonction, par bail commercial,**Considérant** qu'il convient de signer un bail commercial entre la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire et l'EURL LEYOT représentée par Monsieur Nicolas PEYNET.**DECIDE :****Art 1** – Le local à usage commercial sis 29 place du Champ de Foire 03130 MONTAIGUET EN FOREZ, comprenant un local d'activité d'une superficie de 150 m<sup>2</sup> environ au sol et un appartement de fonction d'une superficie de 115m<sup>2</sup>, est loué à l'EURL LEYOT dont le siège social est situé 29 place du Champ de Foire 03130 MONTAIGUET EN FOREZ, représentée par Monsieur Nicolas PEYNET, par bail commercial d'une durée de 9 ans.**Art 2** – L'exploitation dudit local sera exclusivement consacrée à l'activité commerciale de café, restaurant, traiteur, plats à emporter.**Art 3** – Le bail est conclu pour une durée de 9 années entières et consécutives. D'un commun accord avec le locataire, le bail court à compter du 13 mai 2020 pour se terminer le 12 mai 2029.**Art 4** – Le loyer mensuel hors charge est fixé à SEPT CENT QUARANTE SIX EUROS ET SOIXANTE TROIS CENTIMES (746.63 €) comprenant la partie professionnelle (266.67 € HT) et la partie habitation (479.96 €).**Art 5** – La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Communauté de Communes, et un extrait sera affiché à la porte du siège de la Communauté.

Ampliation en sera adressée à Madame la Sous-Préfète de Vichy.

Le Président,

Roger LITAUDON